

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **KEYLAM***

*de la société **INDUSTRIAL QUIMICA KEY SA***

*enregistrée sous le **n°2015-0565***

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 février 2021,

Considérant que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour le travailleur,

Considérant également qu'un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Informations générales sur le produit	
Nom du produit	KEYLAM
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAL QUIMICA KEY SA Avenida Cervera n°17 25300 TARREGA (LLEIDA) Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - lambda-cyhalothrine
Numéro d'intrant	9855-2015.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 06/03/2023

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16323105 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour des utilisations en plein champ sur les cucurbitacées à peau comestible autres que le concombre, la courgette et le cornichon. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes. L'usage est de plus refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur concombre, courgette et cornichon.		
16323106 Cucurbitacées à peau comestible*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus pour des utilisations en plein champ sur les cucurbitacées à peau comestible autres que le concombre, la courgette et le cornichon. L'usage est aussi refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes. L'usage est de plus refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus sur concombre, courgette et cornichon.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16753108 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, dans le cadre de l'utilisation sous abri d'une lance en cible basse, et pour le travailleur, ainsi qu'en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en plein champ. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes. L'usage est de plus refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus lors d'une utilisation sous abri.		
16753103 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, dans le cadre de l'utilisation en sous abri d'une lance en cible basse, et pour le travailleur, ainsi qu'en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus en plein champ. L'usage est aussi refusé car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes. L'usage est de plus refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus lors d'une utilisation sous abri.		
17403108 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, dans le cadre de l'utilisation d'une lance sur cible basse et pour le travailleur. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
17403104 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, dans le cadre de l'utilisation d'une lance sur cible basse et pour le travailleur. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes.		
12603103 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,6 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		
12603120 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	0,6 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		
12503102 Olivier*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	-
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553103 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Chenilles foreuses des fruits	0,6 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		
12553101 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Mouches des fruits	0,6 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		
12553122 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Pucerons	0,6 L/ha	3/an	7
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur, le travailleur et les personnes présentes et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.		
16953113 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	0,5 L/ha	2/an	3
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le travailleur. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de dépassement des limites maximales de résidus ni un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques et, en plein champ, pour les mammifères et les arthropodes.		



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12703104 Vigne*Trt Part.Aer.*Tordeuses de la grappe	0,5 L/ha	2/an	7
Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour l'opérateur et le travailleur et d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus. L'usage est également refusé au motif que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques, les mammifères et les arthropodes.			